

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DRUMMONDVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 3500
AFIN D'AUTORISER LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS CERTAINS
PARCS DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseil décrète ce qui suit:

1. Au premier alinéa de l'article 503 du Règlement municipal no 3500 le mot « des » est remplacé par le mot « une » et les mots « boissons alcooliques ou alcoolisées » doivent être mis au singulier et les mots « des permis d'alcool du Québec » sont remplacés par « des alcools, des courses et des jeux »;
2. Après le 2^e alinéa de l'article 503 du Règlement municipal no 3500, sont ajoutés les alinéas suivants, libellés comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa, la consommation de boisson alcoolique ou alcoolisée est toutefois permise dans les parcs de la municipalité mentionnés ci-après :

- Parc Woodyatt
- Parc Bellevue
- Parc des Voltigeurs
- Parc nautique Ste-Thérèse
- Parc Kounak
- Parc Boisbriand-Central
- Parc Rosaire-Smith
- Parc de la Place St-Frédéric
- Parc de la plage municipale
- Parc des Rapides Spicer

et aux conditions suivantes :

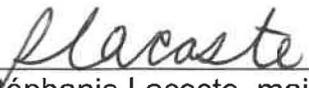
- a) Elle doit être accompagnée d'un repas. On entend par repas, un ensemble d'aliments suffisants pour constituer un dîner ou un souper d'une personne;
- b) Entre 11h00 et 20h00;
- c) Être âgé de 18 ans et plus;
- d) Uniquement dans les aires de pique-nique et aires de détente.

La consommation d'alcool dans les sentiers, pistes cyclables et les modules et aires de jeux est interdite.

Dans les autres parcs de la municipalité, la consommation de boisson alcoolique ou alcoolisée peut être permise lors de la tenue d'un événement

spécial ou d'une fête populaire suivant l'obtention de l'autorisation préalable du Services des loisirs et de la vie communautaire. »

3. Les articles 504 et 505 sont abrogés;
4. À l'article 787 du Règlement municipal no 3500 le mot 504 est supprimé;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Stéphanie Lacoste, mairesse


M^e Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur le 10 juin 2022.